



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement de l'espace
pref-amenagement@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 10 JAN. 2024

La secrétaire générale de la Préfecture
des Landes

à

M. FRANKHAUSER, directeur

ITM

292 rue de Maitena

40260 CASTETS

LR/AR

Objet: Demande d'aménagements aux prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, [...] pour la lutte contre l'incendie du auvent de 1800 m²

Réf.: Avis du service départemental d'incendie et des secours des Landes n° 2023-003561.ED.RD.BB.TL/DC du 23 octobre 2023

PJ: Avis du service départemental d'incendie et des secours des Landes en date du 23 octobre 2023

Par dossier déposé le 22 janvier 2020 auprès de la préfecture des Landes, complété le 27 septembre 2022, vous avez déclaré la réorganisation d'un entrepôt existant et l'extension physique (intégration du parking poids-lourds au sein du périmètre de votre établissement soumis à la législation des installations classées). Vous avez également **sollicité l'aménagement d'une prescription de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (modifié le 24 septembre 2020) pour la lutte contre l'incendie d'un auvent de 1800 m².**

Je vous informe que le SDIS a émis **un avis défavorable** le 23 octobre 2023, joint au présent courrier, quant à la mesure compensatrice proposée (extincteurs à poudre mobiles de 50 kg).

Une réunion s'est tenue en préfecture en présence des services de la DREAL et du SDIS le 23 novembre 2023.

À l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il n'est pas possible de donner suite à votre demande d'aménagement aux dispositions du point 27.6 de l'arrêté ministériel susvisé. En conséquence, l'auvent de 1800 m² devra disposer des moyens de lutte contre l'incendie, notamment de robinets d'incendie armés, conformément au point 27.6 de l'arrêté ministériel susvisé.

Vous voudrez bien communiquer à mes services l'échéancier de mise en œuvre de ces dispositions qui ne devra pas excéder six mois à réception de ce courrier.



Concernant vos deux autres demandes portant sur la réorganisation de vos cellules, elles ne nécessitent aucun aménagement, l'arrêté préfectoral n° DAACL/2016/n°66 du 2 février 2016 encadrant ces activités pour chacune des cellules de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire générale



Stéphanie MONTEUIL